

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Sas NACARAT
323 avenue du Président Hoover
Centre Europe Azur
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sas NACARAT
323 avenue du Président Hoover
Centre Europe Azur
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 311 087 175

<16845/1977B00349>

Pièces déposées le 29/01/2010

Numéro : 3000901

Extrait du procès-verbal du 27/01/2010
- Nomination de Directeur Général

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



16841
951.

NACARAT
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 076 465 €
Siège social : Centre EUROPE AZUR
323, boulevard du Président Hoover
59000 LILLE
RCS LILLE 311 087 175

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LE CONSENTEMENT DES MEMBRES
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 27 JANVIER 2010**

« Conformément à l'article 15-2-5 des statuts, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité :

1. Nomination d'un membre du directoire

Le Conseil de Surveillance nomme comme nouveau membre du Directoire, pour une durée allant jusqu'au 30 Avril 2012 :

- Monsieur Philippe CAYOL, né le 16 Février 1966 à PARIS, demeurant à PARIS (75116) 5 rue Leroux.

Monsieur Philippe CAYOL a déclaré, par avance, accepter les fonctions de membre du directoire.

Le Conseil de Surveillance confère ensuite à Monsieur Philippe CAYOL, qui a accepté par avance, la qualité de Directeur Général pour la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le Conseil prend acte de l'existence d'un contrat de travail de Monsieur Philippe CAYOL avec la société pour des fonctions de Directeur Développement Ile de France – Sud Est. Après examen, il considère que les deux critères essentiels à la validité du contrat de travail sont présents :

- le travail effectif,
- l'emploi subordonné en contrepartie duquel est versé un salaire qui lui est propre.

Le Conseil de Surveillance, en conséquence, décide de verser à Monsieur Philippe CAYOL, au titre exclusivement de l'exercice de son mandat social de membre du Directoire une rémunération brute annuelle définie selon l'annexe jointe à la présente décision.

2. Formalités

Le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick BAILLOEUL, Président du Directoire à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires à la souscription de ces engagements. »

Pour extrait certifié conforme

Patrick BAILLOEUL
Président du Directoire

